

## SEANCE du 14 juin 2023

Date de convocation : 8 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

Le mercredi quatorze juin deux mille vingt-trois à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué à la mairie de Brix, s'est réuni sous la présidence de Sophie BUHOT, Maire.

**Etaient présents** : Sophie BUHOT, Christian ODOARD, Sabrina JARDIN, Johann SYFFERT, Séverine LAISNEY, Alain BECQUET, Antoine DUPONT, Stéphanie LAUNEY, Anne-Flore BRODIN, Caroline AVOYNE, Jocelyne GLON, Thierry LETOUZÉ, Philippe VAUTIER, Loris VALLEE, Olivier SIMON, Adeline TEXIER, François RIBET.

### **Absents excusés** :

Christian VIMONT donne procuration à Adeline TEXIER

Sandra MAGDELAINÉ donne procuration à Caroline AVOYNE

**Secrétaire de séance** : Séverine Laisney

Les comptes rendus du conseil du 30 mai et du 9 juin sont approuvés à l'unanimité

Voix pour : 19      Voix contre :                      abstentions :

---

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ENTRE LE 31 MAI 2023 ET LE 14 JUIN 2023**

### **N° 33.2023 Renouvellement antivirus mairie et école sur 3 ans**

CONSIDERANT que la commune souhaite renouveler l'antivirus Eset des ordinateurs de la mairie et de l'école,

Vu la proposition du prestataire ITCN,

Madame le Maire accepte de signer le devis de l'entreprise ITCN pour le renouvellement de l'antivirus Eset Endpoint licence pleine pour la mairie et l'école d'un montant de 337.68€ TTC, payable en une fois pour les 3 ans.

### **N° 34.2023 Stade – Entretien et traitement du terrain d'honneur**

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir le terrain principal du stade,

Madame le maire décide de signer le devis n°DE07310 du 23/04/2023 de l'entreprise T.S.E, située à : Z.A – 1B La porte des Boscqs 50190 MARCHESIEUX, d'un montant de 3270 € TTC.

### **N° 35.2023 Stade – Achat et pose de filets pare ballons**

CONSIDERANT la nécessité de refaire les filets pare ballons entourant le stade,

De signer le devis n°DE07311 du 28/03/2023 de l'entreprise T.S.E, située à : Z.A – 1B La porte des Boscqs 50190 MARCHESIEUX, d'un montant de 12600 € TTC.

### **N° 36-2023 Réabonnement aux magazines pour la bibliothèque**

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les abonnements aux magazines pour la bibliothèque,

Madame le maire décide de signer le devis N° 42830 à la société A2presse situé à 27 Bd de Launay 44944 NANTES CEDEX pour un montant de 729.66 € TTC;

### **N° 37-2023 Nettoyage des vitres pour tous les bâtiments communaux pour une durée d'un an renouvelable 3 fois**

CONSIDERANT que la commune souhaite externaliser le nettoyage des vitres des bâtiments communaux,

Considérant que 3 entreprises ont été consultées, qu'une seule offre a été reçue,

Madame le maire décide d'attribuer le marché à la société SAMSIC SAS II à Valognes pour un montant de 604.05 € HT par prestation. Trois prestations par an auront lieu aux vacances de Noël, de pâques et d'Août.

### **N° 38 – 2023 Dispositif prévisionnel de secours – Foire Saint Denis 2023**

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un dispositif de ce type lors de la foire 2023, pour assurer la sécurité du public, Madame le maire décide de retenir L'Ordre de Malte situé au : 54 avenue Aristide Briand 50100 Cherbourg-en Cotentin, Devis n° D502023-035 datant du 07 juin 2023 pour un montant de 1 562 € TTC.

### **N° 39 – 2023 Contrôle sanitaires des animaux – Foire Saint Denis 2023**

CONSIDERANT la nécessité d'afficher un contrôle vétérinaire de tous les animaux présents sur la foire destinés au don et à la vente,

Madame le maire décide\_D'accepter le devis n° 1682618 datant du 11 mai 2023 pour un montant de 200€ TTC de la clinique vétérinaire du bocage Valognais située au : 47 boulevard Félix Buhot 50700 Valognes.

## **DELIBERATIONS**

### **1. Tirage au sort des jurés d'assises 2024**

Brix : 1 juré

Le maire de la commune de Brix, vu les articles 254 et suivants du code de procédure pénale, vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2023 portant répartition du nombre des jurés entre les communes ou communes regroupées, certifie avoir procédé publiquement au tirage au sort de 3 jurés d'assises (3 titulaires et 3 suppléants) inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune, constituant la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés.

Voix pour : 19      Voix contre :      abstentions :

### **2. Fonds de solidarité pour le logement**

Le fonds de solidarité pour le logement de Manche est un dispositif permettant à des personnes en difficulté financière et/ou sociale d'accéder, de s'installer ou de se maintenir de manière durable dans un logement locatif par l'octroi d'aides financières, de garantie et de mesures d'accompagnement social.

Le FSL s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD 2018-2024)

Les élus décident d'apporter leur contribuer au FSL à hauteur de : 0.70 euros par habitant (taux inchangés depuis 2006, pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 2000 et 4 999 habitants.). Le montant pour 2023 s'élève à 2198 hab /0.70 cts = 1538.60€

Voix pour : 19      Voix contre :      abstentions :

### **3. REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Orange SA 2023 :**

Vu le décret n°97-683 de la loi de réglementation des télécommunications du 30 mai 1997 et le calcul de la redevance due par Orange SA pour les installations existantes sur la commune de Brix, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'émission d'un titre de 2 114.87 € pour l'année 2023.

Voix pour :19      Voix contre :      abstentions :

### **4. Complément de subvention pour Brix équitation pour l'organisation de la foire.**

Il a été prévu au budget 2023 une subvention pour l'organisation de la foire de 1150 € qui s'avère insuffisante. Le conseil accepte à la majorité de passer cette subvention à 1500€.

Voix pour : 15      Voix contre : 1      abstentions : 3

## **5. Echange de terrain communal avec un terrain appartenant à la SCI l'espérance**

Madame le Maire expose les échanges qui ont eu lieu courant 2022 entre la commune et la SCI l'Espérance.

La SCI l'Espérance souhaite vendre la salle paroissiale Saint Denis située 11, route du Mont à la Kaine.

Elle demande la cession de la parcelle F 2002 (ex 1610) appartenant à la commune (2108 m<sup>2</sup>) pour agrandir le terrain de la salle. En échange, elle cède la parcelle F 1265 (3026 m<sup>2</sup>) située dans le périmètre de la foire, parcelle que loue la commune tous les ans.

Les domaines ont rendu leur avis le 1<sup>er</sup> mars 2023.

La SCI l'Espérance a pris en charge les frais de bornage effectué par la SCP Savelli.

Les frais de notaire seront réglés par la commune.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Voix pour : 14    Voix contre : 4    abstentions : 1**

## **6. Admission en non-valeur et créances éteintes**

### **Créances éteintes**

Dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire concernant Mme LARQUEMIN Hélène fleurs et accessoires funéraires il convient d'inscrire la dette de 884.83€ en « créances éteintes » dans les comptes de la commune.

Considérant qu'aucune action de recouvrement n'est possible, le Conseil municipal approuve l'émission d'un mandat au compte 6542 d'un montant de 884.83€. Ce compte enregistre les créances pour lesquelles aucune action de recouvrement n'est possible et dont l'irrecevabilité s'impose à la collectivité et au comptable. Ce sont des charges définitives pour la collectivité.

### **Non-valeur :**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal approuve la mise en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous d'un montant de 439.60 euros, sur le compte 6541 du budget principal de la commune.

Titre 284-2021 pour 97.6 €

Titre 366-2021 pour 57€

Titre 207-2022 pour 57€

Titre 215.2022 pour 57€

Titre 332.2022 pour 57€

Titre 374.2022 pour 57€

Titre 425.2022 pour 57€

**Voix pour : 19    Voix contre :    abstentions :**

## **7. Suppression du poste d'adjoint technique 19h00**

Vu la délibération 8 du 1<sup>er</sup> mars 2023 créant un emploi permanent à 28h00 en remplacement d'un poste à 19h00,

Suite à l'avis favorable du CST lors de sa séance du 22 mai 2023, le poste d'adjoint technique territorial à 19h00/35h00 est supprimé à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Voix pour : 19      Voix contre :              abstentions :

## **8. Durée d'amortissement des biens communaux**

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Budgets gérés en nomenclature M57,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2321-1-27 et R 2321.1  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Article 1 : le conseil décide d'adopter les durées d'amortissements suivantes :

<b>Articles</b>	<b>Biens ou catégories de biens amortis</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
202	Documents d'urbanisme et numérisation cadastre	10
2031	Frais d'études (si non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (si non suivis de réalisation)	5
204111 à 204121	Subvention d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers matériels ou études	5
204112 à 204122	Subvention d'équipement versées pour le financement de bâtiments et d'installations	15

204113 à 204123	Subvention d'équipement versées pour le financement d'équipement structurants d'intérêt national	30
2046	Attribution de compensation d'investissement	1
205x	Concessions et droits assimilés / logiciels	5
208x	Autres immo corporelles	5
2111	Terrains nus	0
2112	Terrains de voirie	0
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0
2115	Terrains bâtis	0
2116	Cimetière	0
2121	Agencement aménagements de terrains nus Plantations arbres/arbustes persistants, jeux,et équipements sportifs, etc	15
2125	Agencements et aménagements de terrains bâtis	20
2128	Agencement et aménagements autres terrains	20
2131	Construction de bâtiments	0
2135	Installations générales – agencements aménagements des constructions, installations	0
2138	Autres constructions	0
2151	Installations, matériels et outillages techniques : installations complexes spécialisées	0
2152	Installations de voirie	10
2153	Installations, matériels et outillages techniques : installations à caractère spécifique	20
2156	Matériel et outillage d'incendie et défense civile	20
2157x	Matériel et outillage technique, laveuse, balayeuse, matériel roulant, camion mini pelle..	10

21578	Matériel et outillage technique gros matériel, remorque rouleau, bétonnière...	5
21578	Matériel et outillage technique débroussailleuse, souffleur, tondeuse, visseuse..	2
2158	Autres installations, mat et outillage tech	5
2181	Installations générales, agencements, divers (cuisine aménagée, coffre-fort,	15
2182	Matériel de transport : voitures	5
2182	Matériel de transport : camion et véhicules agri	8
2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	5
2183	Matériel informatique	3
2184	Mobilier	10
2185	matériel de téléphonie	5
2188	Autres matériels : biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500€	1
2188	Autres matériels : biens dont la valeur unitaire est = ou supérieure à 500€ et inférieure à 5 000€	5
2188	Autres matériels : biens de valeur unitaire supérieure à 5 000 €	10

### Biens immeubles productifs de revenus

2132		30
------	--	----

### Recettes

131xxx		30
132xxx		30
133xxx		30
134xxx		30
138xxx		30

**Article 2** : de porter à 500 € HT le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an.

**Article 3** : ces durées d'amortissement s'appliquent aux biens acquis depuis le 9 février 2023.

Voix pour : 19    Voix contre :                    abstentions :

### 9. Subvention pour la course cycliste « La Brionne »

La course cycliste « la Brionne » était jusqu'ici organisée par le canton club des Pieux. Au budget nous avons prévu de leur verser une subvention de 600 €.

L'organisation de cette course est maintenant prise en charge par l'association « la Bricyclette »

Le conseil municipal décide donc de verser la subvention non pas au canton club des Pieux mais à la nouvelle association « la Bricyclette »

Voix pour : 19      Voix contre :                      abstentions :

#### **10. Budget prévisionnel FRANCAS et renouvellement convention 2023.2024**

Un accueil de loisirs a été mis en place dès la rentrée scolaire 2018-2019, le mercredi de 7h30 à 12h30, puis étendu au mercredi toute la journée en novembre 2018. Le conseil municipal souhaite continuer à apporter son concours à l'association départementale des Francas de la Manche, qui assure cet accueil, par le renouvellement de la convention.

Cet accueil collectif de mineurs est ouvert tant aux élèves de primaire que de maternelle.

Trois objectifs guident l'action des deux signataires de la convention :

- un objectif social,
- un objectif éducatif,
- un objectif culturel.

Suite à l'analyse des effectifs du centre de loisirs, il convient de partir sur la base prévisionnelle de 24 enfants, 2 animateurs et un directeur. Soit une participation communale de 3.55 euros de l'heure, et une subvention annuelle de 23840 €. La convention est révisable par voie d'avenant à tout moment.

La participation de la commune s'imputera au compte 6574 du budget de fonctionnement.

Les membres du conseil sont favorables, à l'unanimité, à la signature de cette convention pour l'année scolaire 2023/2024 et autorisent le Maire à signer la convention et tous documents y afférents. La convention est conclue pour une période allant du 1 septembre 2023 au 7 juillet 2024.

Voix pour : 19      Voix contre :                      abstentions :

#### **11. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES FRANCAS ET VALOGNES POUR L'ETE 2023**

Dans le cadre du marché conclu le 8 avril 2020 entre la Ville de Valognes et l'Association Les Francas de la Manche, prolongé par avenant pour l'été 2023, l'association Les FRANCAS organise un Accueil Collectif de Mineurs sur le territoire de la commune de VALOGNES.

Compte tenu de l'intérêt que présente cet Accueil Collectif de Mineurs (ACM) pour les familles résidant sur leur territoire, Il est proposé aux communes de Brix, Colomby, L'Étang-Bertrand, Lieusaint, Montaigu la Brisette, Négreville, Saint-Joseph, Saussemesnil, Tamerville, et Yvetot-Bocage de renouveler avec la ville de Valognes la convention de partenariat définissant les conditions d'accueil des enfants de leur commune dans cet ACM.

le contexte économique actuel impactant fortement le fonctionnement des collectivités, il devient nécessaire de revoir le mode de participation financière des villes partenaires.

- Dorénavant s'appliquera :
- une augmentation de 3 % de la tarification appliquée aux familles, dans le cadre de la révision des tarifs de la ville de Valognes,
- Et une répartition du coût pédagogique entre l'ensemble des communes au prorata du nombre d'enfants inscrits. (Répartition élaborée à partir du budget prévisionnel 2023 établi par Les Francas, visant à rendre plus équitable la répartition de la charge financière par commune en fonction du nombre d'enfants inscrits)
- accueil des enfants des communes signataires dans les mêmes conditions tarifaires que les enfants Valognais.
- émission par la ville de Valognes d'un titre de recettes aux communes, après réception du bilan d'activité de L'ACM établi par « Les Francas ».

Le Conseil Municipal :

- Accepte la répartition du coût pour l'année 2023 au prorata du nombre d'enfants inscrits
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec les communes ayant exprimé leur volonté de participer à l'ACM organisé en 2023 par l'association « Les Francas de la Manche ».

Voix pour : 19      Voix contre :      abstentions :

### **12. Fongibilité des crédits**

= faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération 4 du 8 décembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépense de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections :

Le conseil municipal ;

- approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépense de personnel) permettant les virements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- Et donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Voix pour : 19      Voix contre :      abstentions :

### **13. Désignation d'un référent déontologue de l' élu local et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le CDG DE LA MANCHE**

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

**après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

- **PRÉCISE** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

- **FIXE** la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année. Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal (*ou autre assemblée*).

- **FIXE** les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Voix pour : 19    Voix contre :                    abstentions :

#### **14. Tarif du vide grenier : dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023**

Le conseil municipal décide de revoir le tarif du vide grenier voté le 26 avril 2023. Les inscriptions se feront à l'avance par mail ou au guichet de la mairie, elles seront gratuites. Seul le droit de parking de 3 € sera dû pour chaque véhicule. Chaque entrée voiture donne droit à 5 mètres d'exposition.

Voix pour : 19    Voix contre :                    abstentions :

### **COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET REUNIONS entre le 27 avril et le 14 juin**

#### **Communauté d'agglo :**

Commission de territoire le 25 mai

#### **Commission communication : préparation du D'BRIX DAY**

Pour rappel le D'BRIX DAY aura lieu le vendredi 7 juillet 2023 à partir de 19h30 sur le champ de foire.

### Rdv avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le lieutenant POTIER, en charge de la défense incendie sur le territoire, est venu se présenter aux nouveaux élus.

Le point complet a été fait sur la défense incendie communale, qui est, pour rappel, une compétence communale. Le lieutenant a proposé de faire une étude des besoins en défense sur la commune. Cette étude va permettre d'établir un plan pluriannuel de travaux sur une période de 5 ans.

Nous avons également fait un point sur la défense des exploitations agricoles ; une réunion d'information aura lieu en mairie avec tous les agriculteurs, le lieutenant Potier et les élus.

Suite au décret de juillet 2022, un référent doit être nommé par le Maire parmi les élus ; Monsieur ODOARD a été nommé.

**Dispositif de tri :** à partir de fin juin les poubelles jaunes vont être contrôlées pour vérifier si les consignes de tri sont bien respectées.

### Commission d'urbanisme du : jeudi 4 mai

P.A	P.C	C.U	D.P	NOM	ADRESSE	OBJET	Avis favorable	Avis défavorable	Sursis à statuer
	X			Ronan CHENU	7, rue de l'oratoire	Extension du garage existant	X		
	X			GAEC DE LA ROUSSERIE	245, route de la rade	Construction d'un bâtiment de stockage de matériel	X		
	X			Constance DUFALLY et Jean-Charles BAYLE	Lot 32 La croix du Parc	Maison neuve	X (sous réserve de modifier la pente de l'entrée)		
	X			DENIS - VOYE	Lot 14 la Croix du Parc	Maison neuve	X		
	X			Damiens MICHEL	30, rue de la Tour	Garage			X (dossier incomplet, attente pièces complémentaires)
	X			Gérard FILARY	38, rue du Haut Mur	Nouvelle habitation	X		
X				Sandrine LESAUX	205 route des Forges	Division en vue de construire 2 lots	X		

			X	Elio SADOUN	52 route des Haguénées	Fenêtres	X		
			X	Hervé JOSSET	276 route du Prieuré	Panneaux photovoltaïques	X		
			X	SIBEL ENERGIE (Kelly SAUVEY)	138 route de l'eau marvie	Panneaux photovoltaïques	X		
			X	SCI DELASSE	34, route de Delasse	Ouverture velux de désenfumage Hôtel EDEN	X		
			X	Véronique LECANNELIER	129, route du Prieuré	Fenêtres de toit	X		
			X	Arnaud LE LONG	30 route des Forges	Mur de soutènement en limite de propriété	X		

### Foire : réunion de préparation le 6 juin 2023

La réunion portait sur la communication, l'organisation générale et la programmation des animations avec, entre autres :

- la compagnie Flaskashow qui animera les 2 jours de foire avec des ateliers et des déambulations (cirque, bulles de savons géantes et stand maquillage),
- un show de freestyle foot sera proposé par 3 artistes.

Un concert aura lieu le samedi soir avant le feu d'artifice.

### QUESTIONS DIVERSES

- déclassement de la Route Départementale 121 (route du Prieuré) en voirie communale
- fermeture du chemin rural sous la carrière (demande de la sous-préfecture)
  - proposition achat de terrains
- police de la publicité
- Classement du site V1

### INFORMATIONS DIVERSES

- Scolaire : prochain conseil d'école le 20 juin
- Le local de la poste est repris
- les 3 jours de Cherbourg recherchent des signaleurs
- Transfert cantine : à compter du 26 juin 2023 la cantine scolaire est transférée à la salle du Haut Mur.

### Prochain conseil municipal : le jeudi 31 août à 20h30

Ainsi délibéré en séance le 14 juin 2023. Séance levée à 22h45